

Québec, le 25 octobre 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Vous avez fait une demande le 12 octobre 2021 qui, en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vise à obtenir :

« Au Québec, statistiques en 2020-2021, des hommes ayant reçu plus d'une plainte/accusation pour un/des crime(s) contre la personne dans un contexte conjugal (homicide, tentative de meurtre, voies de fait, agression sexuelle, enlèvement, séquestration, harcèlement criminel, menaces, appels téléphoniques indécents ou harassants, intimidation) et nombre de plaintes pour violence conjugale portées, en moyenne, contre un homme. »

En réponse à cette demande, je vous informe que le Conseil du statut de la femme ne détient aucun renseignement demandé.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Marlène Lefrançois
Responsable de l'accès à l'information